

En supposant que cette motion manquait de précision, ce n'est pas un argument pour la déclarer irrecevable. Monsieur le président, il va de soi que c'est la responsabilité première du gouvernement d'obtenir des statistiques de valeur. Nous mettons en doute le travail de Statistique Canada. Voilà pourquoi nous proposons quelque chose de positif. Or, le commentaire 198 stipule qu'une motion doit être positive. Voilà pourquoi je continue à prétendre que cet amendement est recevable.

[Traduction]

M. le président: Le député de Shefford (M. Rondeau) a présenté au comité une motion qui, si elle était acceptée, modifierait l'article 1 (1) de sorte qu'il se lirait en partie comme suit:

«Indice des prix à la consommation» pour un trimestre de rajustement désigne la moyenne, pour ce trimestre de rajustement, des indices des prix à la consommation pour le Canada, publiés par un organisme privé de statistiques scientifiques en vertu de la loi sur la statistique, pour chacun des mois de ce trimestre de rajustement;

La présidence exprime de très sérieuses réserves au sujet de l'amendement, en ce sens qu'il pourrait nécessiter une modification à la loi sur la statistique dont la Chambre ou le comité ne sont pas saisis en ce moment. J'ai également une autre réserve au sujet de l'amendement et peut-être que je devrais porter à l'attention des députés le commentaire 246(3) de la 4^e édition de Beuchesne où on dit ce qui suit:

En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

A mon avis, le projet d'amendement du député s'écarterait considérablement de la recommandation du Gouverneur en Conseil et, pour cette raison, irait à l'encontre des coutumes établies de la Chambre. Pour ces deux raisons, notamment la deuxième, parce que la présidence ne connaît pas en fait les conséquences qu'aurait l'amendement sur la loi sur la statistique, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je serai très bref. Je voudrais, de façon très sérieuse et très sincère, vous remercier tout de même, bien que nous soyons déçus du rejet de notre amendement, de nous avoir donné l'occasion de le défendre. Ce droit ne nous a pas été donné vendredi dernier, et c'est regrettable. Mais nous voyons que maintenant la présidence est honnête et objective.

[Traduction]

M. Epp: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'article 1 du bill C-219, je voudrais signaler plusieurs points au comité, particulièrement pour exposer clairement ce que je considère comme des lacunes, non seulement dans le projet de loi mais aussi dans la solution qui, nous l'espérons, devrait améliorer la position financière ou le pouvoir d'achat des personnes âgées.

L'article 1 du projet de loi à l'étude prévoit un rajustement fondé sur des calculs trimestriels s'appliquant au supplément de revenu garanti de manière à ce que ces relèvements permettent aux pensions de suivre le rythme accéléré de l'inflation d'aujourd'hui. Le bill introduira le système d'indexation trimestrielle et je suppose que le

Sécurité de la vieillesse

gouvernement veut ainsi permettre au pensionné de recouvrer son pouvoir d'achat. Je veux faire bien comprendre au ministre compétent que tout ce que fait ce bill à propos de l'indexation, c'est de permettre au pensionné de recouvrer son pouvoir d'achat pour une période de trois mois pendant laquelle celui-ci a été gravement affaibli.

En outre, nous considérons comme admis qu'en utilisant cette base, le pouvoir d'achat indexé sur les trois mois précédents, avant la courbe inflationniste, est suffisant. Ce n'est pas vrai, à mon avis; c'est une prémisse trompeuse pour commencer à indexer les pensions de vieillesse ou les prestations de sécurité sociale. Examinons un instant la situation financière de beaucoup de pensionnés. Pendant leurs années actives, trop souvent la rémunération de leur travail devait payer les nécessités de la vie et ils n'avaient aucune possibilité financière de se constituer une caisse de retraite volontaire. Ainsi, pour beaucoup de gens, il n'existe tout simplement pas de caisse de ce genre.

En outre, le Régime de pensions du Canada est venu trop tard pour un grand nombre de ces personnes en ce sens qu'elles ne pouvaient pas y participer et se constituer un supplément à leur pension de vieillesse et à leurs prestations de sécurité de la vieillesse. Si elles ont pu y participer, elles ne reçoivent que les prestations minimales après une période de cinq ans. Malgré ces ennuis, beaucoup de ces personnes se sont privées et ont économisé au cours des ans et elles ont pu se constituer une petite réserve qui, dans de nombreux cas, représentait la seule sécurité financière pour leur retraite. Ce sont ces petites ressources financières qui devaient leur assurer la sécurité; aujourd'hui, celles-ci sont minées sans pitié par l'inflation rapide, et cette réserve ne vaut pratiquement rien par rapport à sa valeur première. Il ne s'agit donc pas simplement d'indexer les pensions de vieillesse; il s'agit de contrer la situation inflationniste actuelle.

● (1610)

Ce qu'il y a de plus tragique, ce n'est pas simplement l'effritement du pouvoir d'achat, mais celui de la sécurité à laquelle ces gens ont droit et qu'ils doivent exiger à cause de leurs contributions à la prospérité de notre pays. Il nous incombe de leur redonner cette sécurité. Les retraités ou les consommateurs ne tirent aucun profit de l'inflation galopante. Seul le gouvernement en profite. Bien que le revenu des salariés et des entreprises ait augmenté, leur pouvoir d'achat ne s'est pas accru. Il n'a pas augmenté de pair avec l'inflation, mais jusqu'à ce jour, le gouvernement a assujéti à l'impôt leurs gains plus élevés, même si ces derniers n'ont pas entraîné l'augmentation de leur pouvoir d'achat. Il s'ensuit que le gouvernement a un excédent de fonds et qu'il peut faire des largesses et dire: «Nous donnons une certaine somme aux retraités.»

Le gouvernement déclare aujourd'hui qu'il effectuera l'indexation des pensions sur une base trimestrielle, alors que déjà il avait dit que c'était impossible financièrement pour ne pas dire arithmétiquement. Mais brusquement, cela est devenu possible. Le gouvernement va maintenant remettre aux retraités l'argent qu'il leur a déjà pris. Même si j'approuve l'indexation des pensions, une chose reste certaine, c'est que le présent bill ne rétablira pas le pouvoir d'achat des retraités au niveau qu'il avait en janvier. Nous avons non seulement besoin de l'indexation des pensions, mais également d'un niveau de base plus élevé. C'est seulement de cette façon que nous augmenterons le pouvoir d'achat des retraités. Nous ne l'augmenterons pas au moyen de l'indexation. Espérons qu'il demeurera à son niveau actuel.